

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 238 complétant l'art. 4 de l'arrête au 13 juin 1912, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hotels et garnis.

n° 238

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 juin 1914

Numéro JO  
n° 212 du 30/06/1914

Date du numéro  
30 juin 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendre applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté No 208 du 13 juin 1912, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hôtels et garnis

**Vu** le rapport ou Commissaire de Police on date du 9 mai 1914 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'art. 4 de l'arrêté du 13 juin 1912 susvisé est complété comme suit : Les cafés et débits de boissons installés au village de Bender-Djedid doivent être fermés à dix heures du soir au plus tard. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

**Fernand DELTEL.**